



-----  
**Centre de gestion  
de la route Ouest**  
-----

Quai du Bassin  
18100 Vierzon  
-----

Tél : 02.48.51.98.59  
Fax : 02.48.51.98.60  
Mèl : routes.ouest@departement18.fr

**ARRETE DU**  
-----

portant interdiction de la circulation  
sur la RD31,  
pendant l'exécution du chantier  
de reprise réfection de la couche de roulement  
Commune de LE SUBDRAY / TROUY  
pendant 1 jour dans la période  
du 20/11/2018 au 23/11/2018

-----  
Arrêté n° : O181492AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Les Maires de BOURGES, LE SUBDRAY, TROUY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 148/2018 du 4 juin 2018, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

**VU** la demande du 14/11/2018, reçue le 14/11/2018, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprise réfection de la couche de roulement, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD31, pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

**ARRETEMENT**

Page 1 / 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N 30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

**ARTICLE 1**

Entre le 20/11/2018 et le 23/11/2018, durant 1 jour, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD31 du PR0+034 au PR6+689,

**ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

**DANS LE SENS LE SUBDRAY VERS TROUY :**

- au carrefour RD103/RD31 prendre RD103
- au carrefour RD103/RD107 prendre RD107
- au carrefour RD107/RD73 prendre RD73
- au carrefour RD73/RD31 prendre RD31
- Fin de déviation

**DANS LE SENS TROUY VERS LE SUBDRAY :**

- Même itinéraire en sens inverse

**ARTICLE 3**

Les routes aboutissant sur la RD31 du PR2+034 au PR6+689 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8**

le directeur des routes,  
le chef du centre de gestion de la route Ouest,  
le maire de LE SUBDRAY / TROUY,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
le directeur de l'entreprise COLAS ,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Annexe**  
Plan de deviation

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion par intérim,**

**Patrick SANTOSUOSSO**

**Le Maire de BOURGES,**



**Le Maire de TROUY,**

**Le Maire de LE SUBDRAY,**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmes concernés.

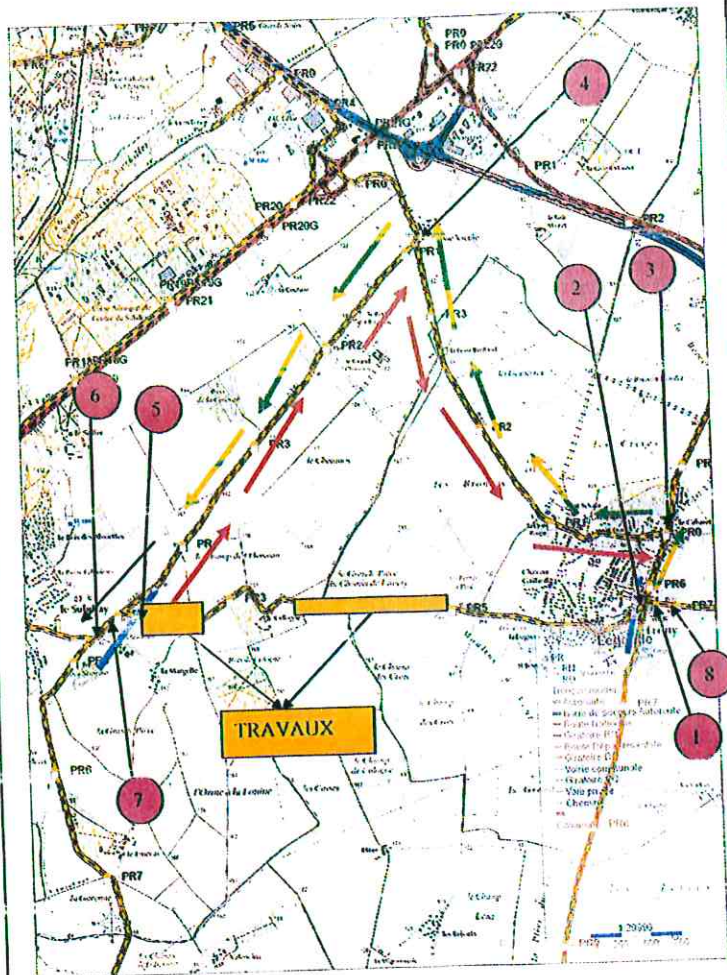
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

# GEOMAP systems

## Déviation RD 31 pour réfection couche de roulement



Copyright (c) Geomap 2009

-  Barrages
-  Déviation RD 31 sens Le Subdray vers Trouy
-  Déviation RD 31 sens Trouy vers Le Subdray

**LISTE DES PANNEAUX**

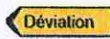
1/



2/



3/



4/



5/



6/



7/



8/



Liste de la signalisation à mettre en place pour la déviation du RD 31 entre Le Subdray et Trouy.

-1  Déviation Le Subdray

-2 K8 + B1 + KC1 Route Barrée + KM9 sauf Riverain + KD22a flèche à droite + KM9 Le Subdray

-3 KD 22a flèche à gauche + KD 22a flèche à droite

-4 KD 22a flèche à gauche + KD 22a flèche à droite

-5 K8 + B1 + KC1 Route Barrée + KD 22a avec KM9 Trouy.

-6 Fin de déviation

-7 KD42 interdit à droite + Déviation Trouy.tout droit.

-8 Fin de déviation.